

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château du Grand Verdus à SADIRAC (Gironde), figurant au cadastre, section AC, sous le N° 407 d'une contenance de 27 a 25 ca et appartenant à la Société Civile du Domaine du Grand Verdus constituée le 1er mars 1949, ayant son siège social au Domaine du Grand Verdus à SADIRAC (Gironde), et pour représentant responsable M. LEGRIX de la SALLE Pierre, gérant, demeurant au château.

Cette société en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 JUIN 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET